

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF2171

présenté par
Mme Mette, M. Balanant et M. Croizier

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Patrimoines	0	0	0
Création	0	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	500 000	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	500 000	500 000
TOTAUX	500 000	500 000	500 000
SOLDE	0		

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement vise à proposer une nouvelle répartition des crédits de la Culture afin d'apporter un soutien au patrimoine linguistique. En effet les langues régionales sont une partie intégrante de notre culture, de notre histoire et de notre patrimoine comme l'indique l'article 75-1 de la Constitution. Celles-ci sont en danger d'après l'UNESCO, l'école comme l'ensemble des politiques culturelles devraient être des relais de leur diffusion. Il convient donc d'aider à pérenniser la

pratique des langues régionales. En effet, elles contribuent à la vitalité de notre territoire en participant à la valorisation de nos traditions et favorisent la transmission d'une mémoire.

Le présent amendement a donc pour objet d'abonder de 500 000 euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 3 "Langue française et langues de France" portée par le programme 361 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture" ; et de diminuer d'autant les crédits de l'action 7 "Fonctions de soutien du ministère" du programme 224 "Soutien aux politiques du ministère de la culture".